

CONSULTING

# P.J. n°12 – Conformité aux plans et schémas

Dossier d'Enregistrement – Site de Narrosse

**Numéro du projet : 21MAT137**

**Intitulé du projet : Dossier d'enregistrement du site de Narrosse**

**Intitulé du document : P.J. n°12 – Conformité aux plans et schémas**

<b>Version</b>	<b>Rédacteur</b> NOM / Prénom	<b>Vérificateur</b> NOM / Prénom	<b>Date d'envoi</b> JJ/MM/AA	<b>COMMENTAIRES</b> Documents de référence / Description des modifications essentielles
<b>1</b>	HOURCQ Marjolène	TERRIER Ludivine	12/2021	Version initiale
<b>2</b>	HOURCQ Marjolène	TERRIER Ludivine	26/01/2023	Mise à jour suite à échanges avec Grand Dax



# Sommaire

1.....	Contexte et rappel réglementaire .....	4
2.....	Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) .....	4
3.....	Le Schéma d'Aménagement et de gestion de l'eau (SAGE).....	7
4.....	Le schéma régional des carrières.....	9
5.....	Plans de prévention des déchets.....	9
5.1	<b>Plan National de Prévention des Déchets (PNPD) .....</b>	<b>9</b>
5.2	<b>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).....</b>	<b>12</b>
6.....	Programme d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole .....	14
6.1	<b>Programme National.....</b>	<b>14</b>
6.2	<b>Programme régional .....</b>	<b>15</b>
7.....	Plan de protection de l'atmosphère du Grand Dax .....	17
8.....	Conclusion .....	18



---

## Table des illustrations

Figure 1 : Périmètre du SAGE Adour Amont .....	7
Figure 2 : Objectifs du plan national de prévention des déchets .....	11

## Liste des tableaux

Tableau 1 : Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021 .....	4
---	---



## 1. CONTEXTE ET RAPPEL REGLEMENTAIRE

Conformément au paragraphe 9 de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, ce document présente les éléments permettant au préfet d'apprécier la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes mentionnés aux 4°, 5°, 17° à 20°, 23° et 24° du tableau I de l'article R.122-17 ainsi qu'avec les mesures fixées par l'arrêté prévu à l'article R.222-36.

## 2. LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé le 10 mars 2022 par le Préfet Coordonnateur du Bassin Adour-Garonne, Préfet de la Région Occitanie. Ce document fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau du Bassin Adour-Garonne et le programme de mesures.

Les quatre orientations fondamentales suivantes constituent le socle du SDAGE 2016-2021 :

- **Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE.**
- **Orientation B : Réduire les pollutions.**
- **Orientation C : Agir pour assurer l'équilibre quantitatif**
- **Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.**

Tableau 1 : Compatibilité avec le SDAGE Adour Garonne 2016-2021

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
<b>Orientation A : créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE</b>	
<b>OPTIMISER L'ORGANISATION DES MOYENS ET DES ACTEURS</b> Mobiliser les acteurs, favoriser leur organisation à la bonne échelle et assurer la gestion concertée de l'eau. Optimiser l'action de l'État et des financeurs publics et renforcer le caractère incitatif des outils financiers. Mieux communiquer, informer et former.	Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau communal qui mène à une station de traitement. Il est prévu la création d'un bassin de rétention ainsi que la mise en œuvre d'un déboureur-déshuileur en amont du rejet dans le réseau communal (cf. Annexe).
<b>MIEUX CONNAITRE, POUR MIEUX GÉRER</b> Renforcer les connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques, développer la recherche, l'innovation, la prospective et partager les savoirs. Évaluer l'efficacité des politiques de l'eau.	A noter également que ce site correspond à une solution palliative et provisoire. En effet, l'âge et l'exiguïté de la déchèterie de Narrosse, qui en font un équipement qui n'est plus adapté à sa fréquentation en hausse permanente, ont conduit la CAGD à lancer un projet de reconfiguration des deux sites (déchèterie + parc à végétaux). Le site où est actuellement implanté le stockage et le broyage de déchets verts, objet
<b>DÉVELOPPER L'ANALYSE ÉCONOMIQUE DANS LE SDAGE</b> Évaluer les enjeux économiques des programmes d'actions pour rechercher une meilleure efficacité et s'assurer de leur acceptabilité sociale, au travers notamment d'analyses coûts-bénéfices.	
<b>CONCILIER LES POLITIQUES DE L'EAU ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
<p>Partager la connaissance des enjeux environnementaux avec les acteurs de l'urbanisme.</p> <p>Intégrer les enjeux de l'eau dans les projets d'urbanisme et d'aménagement du territoire, dans une perspective de changements globaux.</p>	<p>du présent dossier d'enregistrement, a donc été ciblé pour accueillir des nouveaux flux de déchets afin d'alléger les flux apportés sur la nouvelle déchèterie. Des travaux seront alors réalisés pour permettre de répondre aux besoins du Grand Dax, de ses usagers et de la réglementation ICPE. Ceci démontre d'autant plus le caractère temporaire de l'installation actuelle.</p>
<p><b>Orientation B : réduire les pollutions</b></p>	
<p><b>AGIR SUR LES REJETS EN MACROPOLLUANTS ET MICROPOLLUANTS</b></p> <p>Avant tout, réduire les pollutions ponctuelles à l'échelle du bassin versant à un niveau compatible avec le maintien ou la reconquête du bon état des eaux.</p> <p>Fiabiliser l'assainissement domestique collectif et non collectif et maintenir sa conformité.</p> <p>Privilégier les réflexions de réduction à la source des émissions de micropolluants et substances émergentes notamment</p> <p>Favoriser une gestion intégrée des eaux pluviales en limitant l'imperméabilisation, et en favorisant leur gestion à la source, leur infiltration à la parcelle ou leur réutilisation.</p> <p>Réduire les rejets directs des réseaux d'assainissement domestique par temps de pluie.</p>	<p>Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau communal qui mène à une station de traitement. Il est prévu la création d'un bassin de rétention ainsi que la mise en œuvre d'un débourbeur-déshuileur en amont du rejet dans le réseau communal (cf. Annexe).</p> <p>Le site tel qu'il est organisé actuellement est de plus provisoire.</p>
<p><b>RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE</b></p> <p>Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions de lutte contre les pollutions diffuses.</p> <p>Tester et adapter localement des techniques alternatives et les promouvoir en tenant compte de leurs performances technique, économique, sociale et environnementale.</p> <p>Cibler les actions de lutte en fonction des risques et des enjeux.</p>	
<p><b>PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DE L'EAU POUR L'EAU POTABLE ET LES ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES À L'EAU</b></p> <p>La protection des ressources superficielles et souterraines en eau brute pour préserver les besoins futurs de la production d'eau potable</p> <p>La reconquête d'une eau de qualité satisfaisante pour les loisirs nautiques, la pêche à pied et le thermalisme</p> <p>La lutte contre la prolifération des macrophytes, des microphytes et de la microbiologie, notamment les cyanobactéries.</p>	
<p><b>SUR LE LITTORAL, PRÉSERVER ET RÉCONQUÉRIR LA QUALITÉ DES EAUX DES ESTUAIRES ET DES LACS NATURELS</b></p> <p>Mieux connaître et préserver les écosystèmes lacustres et littoraux afin de favoriser le bon fonctionnement et la biodiversité de ces milieux riches et diversifiés.</p> <p>Mieux connaître les manifestations du phénomène d'eutrophisation (courants marins, estimation des concentrations d'azote et de phosphore) dans l'objectif d'arriver à les maîtriser (limitation des flux de nutriments).</p> <p>Concilier les usages économiques et la restauration des milieux aquatiques.</p>	



Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
Améliorer les connaissances des effets du changement climatique, notamment sur l'élévation du niveau de la mer, la salinité des milieux littoraux, la dynamique du bouchon vaseux.	
<b>Orientation C : agir pour assurer l'équilibre quantitatif</b>	
<b>MIEUX CONNAÎTRE ET FAIRE CONNAÎTRE POUR MIEUX GÉRER</b>	<p>Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau communal qui mène à une station de traitement. Il est prévu la création d'un bassin de rétention ainsi que la mise en œuvre d'un déboureur-déshuileur en amont du rejet dans le réseau communal (cf. Annexe). Aucune surface imperméabilisée supplémentaire n'a été créée pour accueillir les déchets (ancienne usine de compostage).</p> <p>Le site n'a donc pas d'impact significatif sur la gestion quantitative des cours d'eau situés à proximité.</p>
<b>GÉRER DURABLEMENT LA RESSOURCE EN EAU EN INTÉGRANT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE</b>	
<b>ANTICIPER ET GÉRER LA CRISE</b>	
<b>Orientation D : préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques</b>	
<p><b>RÉDUIRE L'IMPACT DES AMÉNAGEMENTS ET DES ACTIVITÉS SUR LES MILIEUX AQUATIQUES</b></p> <p>Concilier le développement de la production énergétique et les objectifs environnementaux du SDAGE.</p> <p>Gérer et réguler les débits en aval des ouvrages.</p> <p>Préserver et gérer les sédiments pour améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques, assurer un transport suffisant des sédiments et limiter les impacts du stockage des sédiments dans les retenues.</p> <p>Identifier les territoires concernés par une forte densité de petits plans d'eau, et réduire les impacts cumulés des plans d'eau.</p>	<p>Les eaux pluviales du site sont rejetées dans le réseau communal qui mène à une station de traitement. Il est prévu la création d'un bassin de rétention ainsi que la mise en œuvre d'un déboureur-déshuileur en amont du rejet dans le réseau communal (cf. Annexe). Aucune surface imperméabilisée supplémentaire n'a été créée pour accueillir les déchets (ancienne usine de compostage).</p> <p>Le site n'a donc pas d'impact sur les fonctionnalités des milieux aquatiques à proximité.</p>
<p><b>GÉRER, ENTRETENIR ET RESTAURER LES COURS D'EAU, LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE ET LE LITTORAL</b></p> <p>Gérer durablement les cours d'eau en respectant la dynamique fluviale, les équilibres écologiques et les fonctions naturelles.</p> <p>Préserver, restaurer la continuité écologique.</p> <p>Prendre en compte les têtes de bassins versants et préserver celles en bon état.</p> <p>Intégrer la gestion piscicole et halieutique dans la gestion globale des cours d'eau, des plans d'eau et des zones estuariennes.</p>	
<p><b>PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES ET LA BIODIVERSITÉ LIÉE À L'EAU</b></p> <p>Préserver et restaurer les poissons grands migrateurs amphihalins, leurs habitats fonctionnels et la continuité écologique.</p> <p>Stopper la dégradation anthropique des milieux et zones humides et intégrer leur préservation dans les politiques publiques.</p> <p>Préservation des habitats fréquentés par les espèces remarquables menacées ou quasi-menacées du bassin</p>	

Objectifs du SDAGE 2022-2027	Application au projet
<p><b>REDUIRE LA VULNERABILITE FACE AUX RISQUES D'INONDATION, DE SUBMERSION MARINE ET L'EROSION DES SOLS</b></p> <p>Réduire la vulnérabilité et les aléas en combinant protection de l'existant et maîtrise de l'aménagement et de l'occupation des sols</p>	

 **Ce qu'il faut retenir...**

*Le site et son activité sont compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE Adour-Garonne.*

### 3. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU (SAGE)

La commune de Narrosse est située sur le territoire du SAGE Adour Amont. Ce dernier a été approuvé par arrêté interpréfectoral le 19 mars 2015.

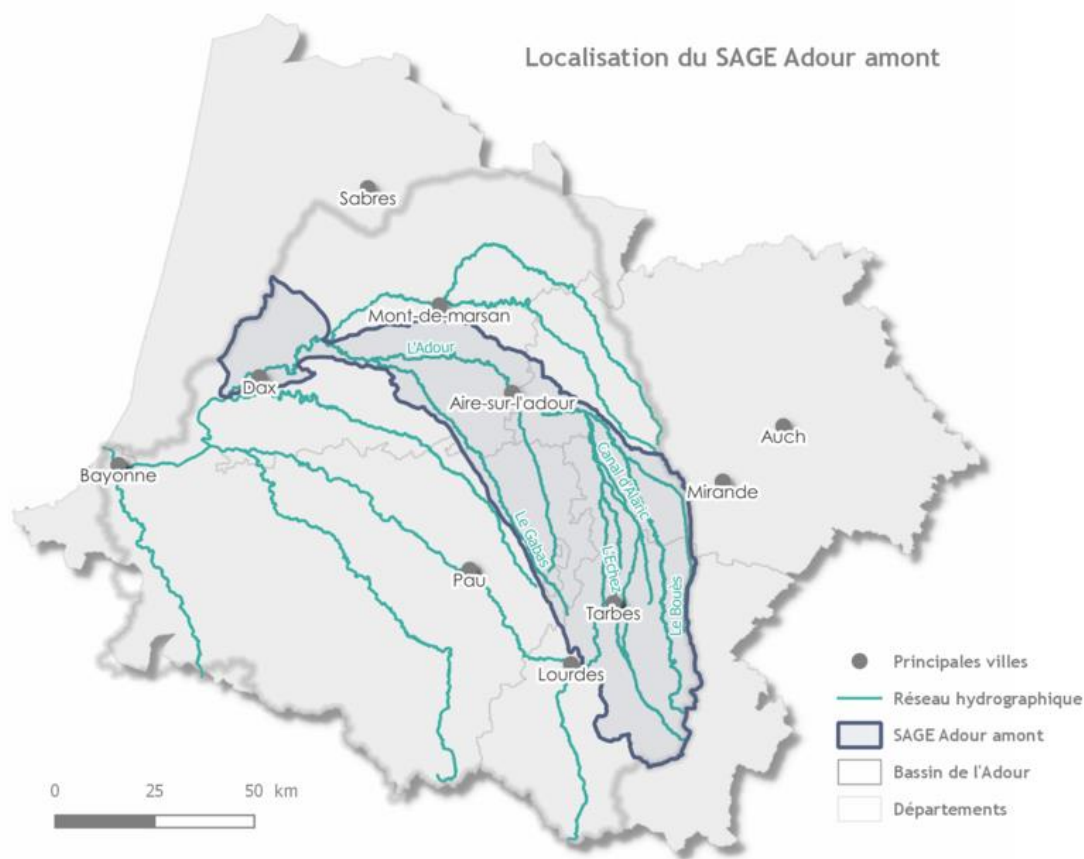
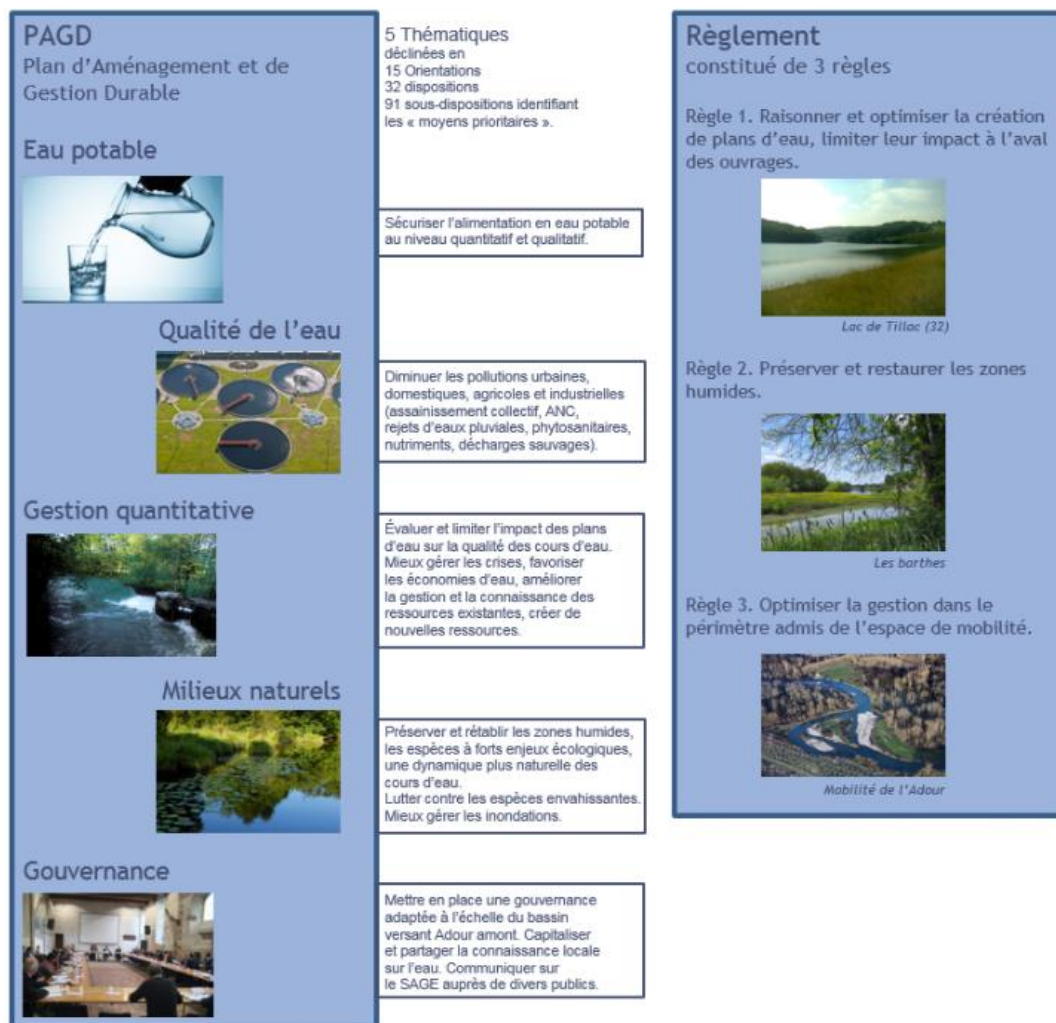


Figure 1 : Périmètre du SAGE Adour Amont

Les enjeux et objectifs généraux du SAGE Adour Amont sont présentés ci-après.

Enjeux	Objectifs généraux
Garantir l'alimentation en eau potable	Sécuriser l'alimentation en eau potable d'un point de vue quantitatif et qualitatif Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à l'enjeu AEP
Réduire les pressions sur la qualité de l'eau	Limiter la pollution diffuse Diminuer les pollutions urbaines, domestiques et industrielles Évaluer et limiter l'impact des plans d'eau sur la qualité des cours d'eau
Favoriser une gestion quantitative durable de la ressource en eau	Renforcer et optimiser le cadre de gestion de la ressource à l'échelle du bassin Favoriser les économies d'eau Optimiser la gestion et améliorer la connaissance des ressources existantes Créer de nouvelles ressources pour résorber le déficit quantitatif
Protéger et restaurer les milieux naturels et les espèces	Protéger et restaurer les zones humides Promouvoir une gestion patrimoniale des milieux et des espèces Mieux gérer les inondations Gérer l'espace de mobilité pour restaurer une dynamique plus naturelle des cours d'eau
Optimiser la gouvernance	Capitaliser et diffuser l'information Mettre en place une gouvernance adaptée à l'échelle du bassin versant Adour amont
Satisfaction des usages de loisirs	Prendre en compte les activités de loisirs nautiques Tous les objectifs détaillés ci-dessous permettront de répondre directement ou indirectement à cet enjeu.

Le SAGE Adour amont est constitué d'un PAGD et d'un règlement



Les eaux pluviales sont dirigées vers le réseau communal. De plus, des analyses ont été réalisées sur ces eaux, démontrant la conformité du rejet. Pour rappel, le site est un site provisoire.

## 4. LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES

Le Schéma Régional des Carrières (SRC) a été créé par l'article 129 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR). « Il définit les conditions générales d'implantation des carrières et les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des granulats, des matériaux et des substances de carrières dans la région. Il prend en compte l'intérêt économique national et régional, les ressources, y compris marines et issues du recyclage, ainsi que les besoins en matériaux dans et hors de la région, la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles, la préservation de la ressource en eau, la nécessité d'une gestion équilibrée et partagée de l'espace, l'existence de modes de transport écologiques, tout en favorisant les approvisionnements de proximité, une utilisation rationnelle et économe des ressources et le recyclage. Il identifie les gisements potentiellement exploitables d'intérêt national ou régional et recense les carrières existantes. Il fixe les objectifs à atteindre en matière de limitation et de suivi des impacts et les orientations de remise en état et de réaménagement des sites. » Extrait de l'article L. 515-3 du Code de l'environnement.

Le décret d'application publié le 15 décembre 2015 (articles R. 515-2 à 7 du Code de l'environnement) est venu préciser le contenu des futurs SRC, les modalités et les conditions de leur élaboration, de leur suivi ainsi que de leur révision.

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et son approbation est prévue fin 2021. Ainsi, à l'heure actuelle la région Nouvelle-Aquitaine ne dispose pas d'un SRC approuvé.

## 5. PLANS DE PREVENTION DES DECHETS

### 5.1 Plan National de Prévention des Déchets (PNPD)

Le plan national de gestion des déchets constitue également la réponse des autorités françaises à la directive-cadre sur les déchets de 2008 (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque État membre de l'Union européenne d'élaborer et mette en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire.

Ainsi, conformément aux dispositions de la directive-cadre de 2008, le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble de la situation et des orientations en matière de gestion et de traitement des déchets et la manière dont sont soutenues la mise en œuvre des dispositions et la réalisation des objectifs de ladite directive, en tenant compte des modifications récentes apportées par la directive (UE) 2018/851.

Constituant la 3e édition, le PNPD pour la période 2021-2027 actualise les mesures de planification de la prévention des déchets au regard des réformes engagées en matière d'économie circulaire depuis 2017 (Feuille de route économie circulaire d'avril 2018, Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire publiée le 10 février 2020).

Le plan national de prévention des déchets s'articule autour de 5 axes :

#### ○ **Axe 1 – Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et des services**

Inciter les producteurs à mettre en place des actions d'éco-conception. Pour certains types de produits, les mesures s'adressent aux filières à responsabilité élargie du producteur (REP),

dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets, reposant sur une extension du principe « pollueur – payeur ».

○ **Axe 2 – Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation**

Lever les freins au développement de la réparation : rendre la réparation plus accessible pour les consommateurs et faciliter les actions de réparation des produits et des équipements.

○ **Axe 3 – Développer le réemploi et la réutilisation**

Créer les conditions favorisant l'essor du réemploi et de la réutilisation en France, en soutenant les filières de réemploi, dont les structures de l'économie sociale et solidaire, et en améliorant l'accès aux gisements. Il se décline en différentes mesures portant sur les produits ménagers ainsi que sur les matériaux et produits du secteur du bâtiment.

○ **Axe 4 – Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets**

Réduire la production de déchets et l'empreinte environnementale liée à notre consommation : réduire la consommation de produits à usage unique, dont ceux en plastique à usage unique, lutter contre le gaspillage y compris contre le gaspillage alimentaire.

○ **Axe 5 – Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets**

Mobiliser les leviers d'action des collectivités locales et de l'État en matière de prévention des déchets, s'agissant des politiques territoriales d'économie circulaire et en s'appuyant sur la commande publique éco-responsable.

Le PNPD fixe des objectifs quantifiés à atteindre d'ici 2030 :

- Réduire de 15 % les quantités de déchets ménagers et assimilés produits par habitant,
- Réduire de 5% les quantités de déchets d'activités économiques par unité de valeur produite,
- Atteindre l'équivalent de 5% du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation,
- Réduire le gaspillage alimentaire de 50%.



# PLAN NATIONAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas.



## LES OBJECTIFS À ATTEINDRE D'ICI 2030

- > Réduire de **5%** les déchets d'activités économiques
- > Réduire de **15%** les déchets ménagers et assimilés
- > Réduire de **50%** le gaspillage alimentaire
- > Atteindre l'équivalent de **5%** du tonnage des déchets ménagers en matière de réemploi et réutilisation

Retrouvez la concertation du public sur le plan de prévention des déchets : [www.prevention-dechets.gouv.fr](http://www.prevention-dechets.gouv.fr)

Figure 2 : Objectifs du plan national de prévention des déchets

Le site et son activité participent à l'atteinte des objectifs du PNPD du fait :

- De son activité de collecte de déchets verts ;
- De son activité de valorisation avec le broyage de déchets verts.



### Ce qu'il faut retenir...

Le site est compatible avec le plan national de prévention des déchets.



## 5.2 Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), la Région Nouvelle-Aquitaine est chargée de planifier la prévention et la gestion des déchets. A la clé : mieux réduire, gérer, recycler les déchets et favoriser la réutilisation des ressources, notamment par l'économie circulaire. Dans le cadre de cette nouvelle compétence, elle a piloté et met en œuvre le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Cette planification encadre l'action des différents acteurs locaux en charge de la réduction, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie propre au territoire de la Nouvelle-Aquitaine, et respectant les objectifs et priorités fixés au niveau national (proximité, modes de traitement...).

Le PRPGD Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019 a ainsi été élaboré sous la responsabilité de la Région, en associant les acteurs de la filière déchets, les collectivités locales, les citoyens et les associations.

Il inclut :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets ;
- Une prospective à 6 ans et à 12 ans ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets ;
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de six ans et de douze ans ;
- Un plan régional d'actions en faveur de l'économie circulaire.

Huit principes directeurs ont appuyé la construction du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine :

- Donner la priorité à la prévention des déchets, c'est-à-dire à leur réduction ;
- Développer la valorisation matière des déchets ;
- Améliorer la gestion des déchets du littoral (ambition « littoral zéro déchets ») ;
- Améliorer la gestion des déchets dangereux ;
- Préférer la valorisation énergétique à l'élimination ;
- Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2020 par rapport à 2010 ;
- Améliorer la lutte contre les pratiques et les installations illégales, notamment en ce qui concerne les déchets inertes du BTP et les véhicules.

La mise en œuvre du PRPGD permettra, à horizon 2025 et 2031, de :

- Limiter les quantités de déchets collectées permettant ainsi d'optimiser les collectes et de réduire le trafic ;
- Réduire le transport des déchets par rapport au scénario tendanciel du fait de la gestion de proximité et de la limitation des déchets collectés ;

- Recycler plus (permettant d'économiser les ressources en matières premières) et au niveau organique (économie en engrais et amélioration de la qualité agronomique des sols) ;
- Réduire la part de fermentescibles dans les déchets résiduels par le développement d'un tri à la source des biodéchets et donc les quantités ensuite stockées, ce qui permet une réduction des émissions de biogaz (gaz à effet de serre) ;
- Limiter les impacts environnementaux du stockage par une réduction des quantités enfouies (impactant notamment la consommation d'espace, les paysages...) ;
- Augmenter la quantité d'énergie produite par une amélioration de la performance énergétique des installations de traitement et la mise en œuvre d'une filière de production et de valorisation des combustibles récupérés.

Le site et son activité participent à l'atteinte des objectifs du PNPD du fait :

- De son activité de collecte de déchets verts ;
- De son activité de valorisation avec le broyage de déchets verts.



#### Ce qu'il faut retenir...

*Le site est compatible avec le plan régional de prévention et de gestion des déchets adopté le 21 octobre 2019.*

## 6. PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES EAUX CONTRE LA POLLUTION PAR LES NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

### 6.1 Programme National

Le site est implanté dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Les huit mesures composant le socle du programme sont présentées ci-après.

#### FERTILISER AU BON MOMENT, DANS DE BONNES CONDITIONS

→ **La mesure 1** concerne les périodes minimales d'interdiction d'épandage des fertilisants azotés. L'objectif de cette mesure est d'éviter les épandages lors des périodes les plus à risques en termes de fuites de nitrates, notamment en hiver, lorsque la croissance des plantes est à l'arrêt et que la pluviométrie est importante.

→ **La mesure 2** prévoit des prescriptions relatives au stockage des effluents d'élevage. Cette mesure garantit que tous les effluents

d'élevage pourront être stockés pendant les périodes où leur épandage n'est pas autorisé.

→ **La mesure 6** concerne les conditions particulières de l'épandage des fertilisants azotés, liées à la proximité des cours d'eau, à l'existence de fortes pentes, à des situations où les sols sont détremés, inondés, gelés ou enneigés. L'objectif de cette mesure est de protéger les milieux aquatiques de toute pollution lors des épandages, quelle que soit la période de l'année.

#### LIMITER LES SURFERTILISATIONS

→ **La mesure 3** concerne les modalités de limitation de l'épandage des fertilisants azotés. Cette limitation est fondée sur un équilibre, pour chaque parcelle, entre les besoins prévisibles en azote des cultures et les apports en azote de toute nature, y compris l'azote de l'eau d'irrigation.

→ **La mesure 4** prévoit les prescriptions relatives à l'établissement de plans de fertilisation et à la tenue par chaque exploitant d'un ou plusieurs cahiers d'épandage des fertilisants

azotés. Ces mesures permettent de s'assurer de l'apport de la bonne dose d'engrais au bon moment et d'éviter les surfertilisations.

→ **La mesure 5** concerne le plafonnement de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage pouvant être épandue annuellement dans chaque exploitation. Ce plafond est de 170 kg par hectare de surface agricole utile, déjections des animaux au champ comprises. L'objectif de cette mesure est de limiter la surfertilisation organique.

## LIMITER LES FUITES DE L'AZOTE PRÉSENT DANS LA PARCELLE

→ **La mesure 8** donne les exigences relatives à la mise en place et au maintien d'une couverture végétale permanente le long de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de dix hectares (bandes enherbées). L'objectif est d'intercepter de l'eau riche en azote circulant dans ou sur les sols, avant qu'elle n'atteigne les cours d'eau et plans d'eau. Cette mesure permet de protéger les milieux aquatiques de toute pollution lors des épandages.

→ **La mesure 7** concerne les exigences relatives au maintien d'une quantité minimale de couverture végétale au cours des périodes pluvieuses. Cette couverture est destinée à absorber l'azote du sol après une culture. La mesure 7 concerne aussi les modalités de gestion des résidus de récolte. L'objectif de la mesure est de capter les reliquats de nitrates et d'éviter leur entraînement dans les eaux lors des périodes pluvieuses d'automne/hiver.

A noter cependant que le site :

- N'a pas d'activité agricole ;
- Ne réalise pas des actions de fertilisation ;
- Ne réalise pas d'épandage ;
- Ne se trouve pas à proximité d'un cours d'eau.



### Ce qu'il faut retenir...

*Le site est compatible avec le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.*

## 6.2 Programme régional

Le site est implanté dans une zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Le programme régional Nouvelle-Aquitaine comprend 10 mesures :

### 1. Périodes d'interdiction d'épandage

**Sont concernés :** tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

### 2. Stockage des effluents d'élevage

**Sont concernés :** Tous les exploitants ayant au moins un bâtiment d'élevage situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable, sont pris en compte.

### 3. Équilibre de la fertilisation azotée

**Sont concernés :** Tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

### 4. Plan Prévisionnel de Fumure et Cahier d'Enregistrement des Pratiques

**Sont concernés :** tous les exploitants agricoles ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable, qu'ils reçoivent ou non des fertilisants azotés.

### 5. Limitation de la quantité d'azote contenue dans les effluents d'élevage épanchue annuellement par l'exploitation (plafond 170 kg N/ha)

**Sont concernés :** tous les exploitants agricoles utilisant des effluents d'élevage ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable. Tous les animaux et toutes les terres de l'exploitation, qu'ils soient situés ou non en zone vulnérable.

### 6. Conditions particulières d'épandage

**Sont concernés :** tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

### 7. Couverture des sols pour limiter les fuites d'azote au cours de périodes pluvieuses

**Sont concernés :** tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable.

### 8. Bandes végétalisées le long de certains cours d'eau et des plans d'eau de plus de dix hectares

**Sont concernés :** tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural en zone vulnérable, pour tous les îlots culturaux en zone vulnérable qui sont traversés ou contigus à un cours d'eau ou à un plan d'eau concerné.

### 9. Mesure spécifique Nouvelle-Aquitaine - Maîtrise des fuites d'azote sur les parcours d'élevage de volailles, palmipèdes et porcs élevés en plein air

**Sont concernés :** tous les élevages de volailles, palmipèdes et porcs de plein air situés en zone vulnérable.

### 10. Mesures renforcées dans les Zones d'Actions Renforcées (ZAR)

**Sont concernés :** tous les exploitants ayant au moins un îlot cultural situé en ZAR. Les ZAR correspondent aux aires d'alimentation des captages qui présentent une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l et qui fournissent plus de 10 m<sup>3</sup>/jour ou qui desservent plus de 50 personnes.

Le site n'est pas une exploitation agricole et ne présente pas de cultures.



#### Ce qu'il faut retenir...

*Le site est compatible avec le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.*

## 7. PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DU GRAND DAX

Le plan de protection de l'atmosphère du Grand Dax a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012.

Les actions définies dans ce plan en concertation avec les différentes parties prenantes s'articulent autour de 2 grands thèmes :

- Le transport ;
- L'habitat, le tertiaire et les comportements individuels.

Le chapitre concernant le transport regroupe 2 thèmes :

- Réduire le trafic en ville :
  - Développer les plans de déplacement des entreprises et des administrations
  - Le développement de la pratique du co-voiturage
  - Le développement des transports actifs et des mobilités douces
- Améliorer les flottes de véhicules

Le chapitre concernant l'habitat, le tertiaire et les comportements individuels regroupe 3 thèmes :

- Réduire les émissions de combustion utilisant la biomasse
- Réduire les émissions des installations de combustion comprises entre 4 kW et 20 MW
- Réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts.

Le site et son activité participent à l'atteinte des objectifs du plan de protection de l'atmosphère du Grand Dax du fait :

- De son activité de collecte de déchets verts ;
- De son activité de valorisation avec le broyage de déchets verts.

En effet, cela permet de réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts.



### Ce qu'il faut retenir...

*Le site est compatible avec le plan de protection de l'atmosphère du Grand Dax.*



---

## 8. CONCLUSION

Le site et son activité sont compatibles avec les plans et schémas applicables.

# CONSULTING

**Agence Régionale Aquitaine**  
**2A, avenue de Berlinçan**  
**BP 50004**  
**33166 Saint-Médard-en-Jalles**  
**Tel. : + 33 (0)5 56 05 62 60**  
[www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie](http://www.suez.com/fr/consulting-conseil-et-ingenierie)

